

Protocole d'entente

relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité
et à l'enseignement de la langue seconde

2013-2014 à 2017-2018

entre le Gouvernement du Canada et
le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada)



cmecc

Conseil des
ministres
de l'Éducation
(Canada)

Council of
Ministers
of Education,
Canada



Patrimoine
canadien

Canadian
Heritage

Canada

Préambule

ATTENDU que le français et l'anglais sont les langues officielles du Canada, tel que reconnu dans la Constitution du Canada ainsi que dans la *Loi sur les langues officielles*, et que le gouvernement du Canada reconnaît ses responsabilités et engagements envers celles-ci;

ATTENDU que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* reconnaît le droit des citoyennes et citoyens canadiens appartenant à la minorité de langue française ou de langue anglaise dans une province/un territoire de faire instruire leurs enfants au niveau primaire et secondaire dans cette langue, là où le nombre de ces enfants le justifie, et que ce droit comprend, là où le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements de la minorité linguistique, financés à même les fonds publics;

ATTENDU que le gouvernement du Canada s'est engagé à favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle et à promouvoir la pleine reconnaissance et l'usage du français et de l'anglais dans la société canadienne et que, à cette fin, le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, conformément à la *Loi sur les langues officielles*, peut prendre les mesures indiquées pour, notamment, encourager et aider les gouvernements provinciaux/territoriaux à offrir aux minorités de langue officielle l'instruction dans leur propre langue, et à donner à tous la possibilité d'apprendre le français et l'anglais comme langue seconde;

ATTENDU que, à la suite du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement du Canada est d'avis que le fait, pour les gouvernements provinciaux/territoriaux, de dispenser un enseignement dans la langue de la minorité et d'enseigner la langue seconde entraîne des coûts supplémentaires pour les gouvernements provinciaux/territoriaux et qu'il est disposé à aider ces gouvernements à assumer ces coûts supplémentaires;

ATTENDU que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux reconnaissent l'importance de l'apprentissage du français ou de l'anglais comme langue seconde et que les gouvernements provinciaux/territoriaux, dans le cadre de leur compétence en matière d'éducation, conviennent de faire progresser cet apprentissage dans le cadre des programmes d'enseignement de la langue seconde qu'ils dispensent;

ATTENDU que le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux désirent favoriser le rapprochement et le dialogue entre les collectivités d'expression française et anglaise;

ATTENDU que l'éducation est de compétence provinciale/territoriale, et que ce sont les gouvernements provinciaux/territoriaux qui sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes en matière d'éducation;

ATTENDU qu'il convient que les arrangements relatifs à l'appui financier que le gouvernement du Canada versera aux gouvernements provinciaux/territoriaux, aux fins du présent Protocole, soient inscrits dans des ententes à conclure entre le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial;

ATTENDU que ces ententes entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux de même que les accords de contribution avec le Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] devraient faire suite et être conformes à un Protocole qui tiendra compte des responsabilités respectives et des intérêts communs des parties en cause;

ATTENDU que le présent Protocole décrit un cadre stratégique sur lequel le gouvernement du Canada se fondera pour appuyer, dans le cadre des ententes bilatérales qui en découleront, des interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde de chaque gouvernement provincial/territorial dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'éducation;

ATTENDU que chaque gouvernement provincial/territorial convient de déposer un plan d'action qui circonscrit ses interventions en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde dans le cadre de l'entente bilatérale qui découlera du présent Protocole;

PAR CONSÉQUENT, il est, par les présentes, convenu entre le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, au nom du gouvernement du Canada, et les ministres de l'Éducation, au nom de leur gouvernement provincial/territorial respectif et par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC], que l'énoncé suivant d'objectifs, de programmes, d'arrangements relatifs à l'affectation des fonds et d'engagements constitue le présent Protocole.

1. Définitions

Dans le présent Protocole,

- 1.1 « Entente bilatérale » ou « ententes bilatérales » s'applique à une ou plusieurs ententes signées par le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial, qui spécifient les objectifs, les initiatives et les axes d'intervention décrits dans un plan d'action faisant l'objet de l'appui financier du gouvernement du Canada pour l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde, et qui énoncent les engagements, les obligations et les contributions financières des deux parties.
- 1.2 « Cadre stratégique » s'applique au cadre général qui décrit, pour chacun des objectifs linguistiques, les axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du gouvernement du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.
- 1.3 « Plan d'action » s'applique à un plan d'action d'une province/d'un territoire établi en fonction des besoins et des priorités qu'il privilégie au regard de l'enseignement dans la langue de la minorité et de l'enseignement de la langue seconde. Ce plan comprend un préambule et présente, pour chaque objectif linguistique et axe d'intervention, les initiatives, les indicateurs, et les cibles propres à chaque gouvernement provincial ou territorial, et les dépenses prévues qui seront couvertes par les contributions du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux/territoriaux.

- 1.4 Les termes « langue de la minorité » et « langue seconde » s'appliquent aux deux langues officielles du Canada, le français et l'anglais. L'entente bilatérale qui sera conclue entre chaque gouvernement provincial/territorial et le gouvernement du Canada précisera, selon les circonstances, laquelle des langues officielles constituera la langue de la minorité et la langue seconde.
- 1.5 À moins d'indication contraire, les termes « éducation », « enseignement » et « instruction » englobent tous les niveaux d'enseignement – le primaire, le secondaire, le postsecondaire (collèges et universités) et l'éducation permanente – selon la définition habituellement acceptée par Statistique Canada ou convenue entre le gouvernement du Canada et chaque gouvernement provincial/territorial.
- 1.6 Un « programme » en enseignement dans la langue de la minorité consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage pour un cycle scolaire offert dans la langue de la minorité par une école de langue de la minorité ou un établissement postsecondaire. Un « programme » en enseignement de la langue seconde consiste en l'ensemble des activités ou initiatives qui appuient l'enseignement et l'apprentissage de la langue seconde offert pour un cycle scolaire donné par une école ou un établissement postsecondaire.
- 1.7 À moins d'indication contraire, dans le présent Protocole, dans les ententes bilatérales ou dans les accords de contribution conclus avec le CMEC, le terme « année » signifie l'exercice financier qui commence le 1^{er} avril et qui se termine le 31 mars.

2. Objectifs

- 2.1 Offrir aux membres de la minorité de langue française ou aux membres de la minorité de langue anglaise de chaque province/territoire la possibilité de se faire instruire dans leur langue et de participer à un enrichissement culturel associé à cette collectivité.
- 2.2 Offrir aux résidents de chaque province/territoire la possibilité d'étudier le français ou l'anglais comme langue seconde de même que la possibilité d'un enrichissement culturel grâce à la connaissance des cultures associées aux collectivités minoritaires de langue française ou de langue anglaise.

3. Cadre stratégique

- 3.1. Les gouvernements provinciaux/territoriaux sont responsables de planifier, de déterminer les objectifs, de définir les contenus, de fixer les priorités et de faire l'évaluation de leurs programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde.
- 3.2. Aux fins de la collaboration intergouvernementale en matière d'enseignement dans la langue de la minorité et d'enseignement de la langue seconde, le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux s'entendent sur un cadre stratégique qui identifie, pour chaque objectif linguistique, six axes d'intervention sur lesquels sera fondé l'appui du gouvernement du Canada aux plans d'action des gouvernements provinciaux/territoriaux élaborés dans le cadre des ententes bilatérales.
- 3.3. Dans la mesure où leur situation particulière s'y prête, les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent de tenir compte de grandes orientations pour lesquelles ils ont un intérêt commun. En matière d'éducation minoritaire, cela peut signifier de porter une attention particulière au continuum de l'éducation en milieu minoritaire, à la petite enfance, à l'élaboration de partenariats entre l'école et la communauté et à l'enseignement postsecondaire, et de favoriser le partage de meilleures pratiques. En matière de langue seconde, cela peut signifier de porter une attention particulière à l'approche d'enseignement et d'apprentissage intensif, à la participation des jeunes à des expériences authentiques et à divers travaux permettant de démontrer une progression dans l'acquisition de compétences linguistiques, et de favoriser le partage de meilleures pratiques.
- 3.4. Les axes d'intervention du cadre stratégique se définissent de la façon suivante :

3.4.1 Langue de la minorité

Primaire et secondaire

3.4.1.1 PARTICIPATION DES ÉLÈVES

- Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.

3.4.1.2 OFFRE DE PROGRAMMES

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.

3.4.1.3 RENDEMENT DES ÉLÈVES

- Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.

3.4.1.4 MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS

- Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires.
- Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire.
- Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours aux parents).

Postsecondaire

3.4.1.5 ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires et de ressources pédagogiques.
- Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études).

Primaire, secondaire et postsecondaire

3.4.1.6 APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE

- Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire.
- Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé.
- Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.

3.4.2 Langue seconde

Primaire et secondaire

3.4.2.1 PARTICIPATION DES ÉLÈVES

- Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.

3.4.2.2 OFFRE DE PROGRAMMES

- Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.

3.4.2.3 RENDEMENT DES ÉLÈVES

- Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.

3.4.2.4 MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS

- Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde par des initiatives scolaires et parascolaires.

Postsecondaire

3.4.2.5 ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

- Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou offre de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde.
- Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études).

Primaire, secondaire et postsecondaire

3.4.2.6 APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE

- Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde.
- Recrutement et rétention de personnel qualifié.
- Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.

- 3.5 L'Annexe A du présent Protocole présente, pour chaque axe d'intervention, des exemples d'indicateurs de rendement pouvant être utilisés par les provinces et territoires quant à l'établissement de leurs propres indicateurs et cibles.

3.6 Plans d'action provinciaux/territoriaux

- 3.6.1 Chaque gouvernement provincial/territorial convient d'élaborer un plan d'action pluriannuel dans le cadre de l'entente bilatérale conclue avec le gouvernement du Canada.
- 3.6.2 Les plans d'action provinciaux/territoriaux comporteront un préambule qui décrira le contexte particulier de la province/du territoire en fournissant les éléments suivants :
 - 3.6.2.1 un état de la situation de la province/du territoire quant à ses programmes d'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde;
 - 3.6.2.2 des données de référence (de départ) quant aux indicateurs et cibles de rendement provinciaux/territoriaux, la stratégie de mesure du rendement utilisée et les sources de données; et
 - 3.6.2.3 une description du processus de consultation établi pour identifier les initiatives mises en œuvre en vertu de l'entente bilatérale.
- 3.6.3 Les plans d'action provinciaux/territoriaux présenteront, pour chaque objectif linguistique présenté à l'article 2 et pour la durée des ententes bilatérales, les éléments suivants :
 - 3.6.3.1 les initiatives provinciales/territoriales correspondant à chaque axe d'intervention financé;
 - 3.6.3.2 au moins un indicateur et une cible de rendement pour chaque axe d'intervention financé;
 - 3.6.3.3 une ventilation par exercice financier des contributions du gouvernement du Canada et du gouvernement provincial/territorial à l'égard des dépenses prévues pour chaque axe d'intervention financé, ainsi que les dépenses annuelles totales prévues par initiative.
- 3.6.4 Chaque gouvernement provincial/territorial établira son plan d'action et présentera cette information de la façon jugée par le gouvernement provincial/territorial comme étant la plus conforme à sa situation particulière. Il pourra présenter cette information en s'inspirant des indicateurs proposés à l'Annexe A et du modèle de plan d'action présenté à l'Annexe B.

- 3.6.5 Le cas échéant, un gouvernement provincial ou territorial pourra utiliser son plan stratégique comportant des axes d'intervention qui lui sont propres pour présenter les renseignements prévus à l'alinéa 3.6.3. Dans un tel cas, le gouvernement provincial et territorial présentera un préambule qui, en plus de présenter l'information prévue à l'alinéa 3.6.2, établira toute corrélation nécessaire entre les axes d'intervention de sa planification stratégique et ceux du présent Protocole, en utilisant les dispositions de l'alinéa 3.6.3.
- 3.6.6 L'annexe B présente un modèle de plan d'action, de rapport annuel sur les dépenses et l'état de réalisation des initiatives, et de rapport périodique.

4. Programmes de bourses et de moniteurs

- 4.1 Sous réserve des engagements et des arrangements financiers exposés aux articles 6 et 7, le gouvernement du Canada affectera des fonds aux programmes de bourses pour participer à des stages de formation linguistique et au programme de moniteurs de langues officielles en milieu éducatif. Le CMEC sera responsable de l'administration de ces programmes, au cours de la période spécifiée, selon les modalités d'accords de contribution conclus entre le ministère du Patrimoine canadien, au nom du gouvernement du Canada, et le CMEC, au nom des gouvernements provinciaux/territoriaux.
- 4.2 Les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'entremise du CMEC, pourront mener une étude des programmes de bourses et de moniteurs, qui pourrait entraîner une révision de leurs stratégies de mise en œuvre. Advenant une telle révision, les modifications pertinentes seraient reflétées dans les accords de contribution conclus par le ministère du Patrimoine canadien et le CMEC pour l'administration de ces programmes.

5. Projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne

- 5.1 En vue d'accroître la collaboration interprovinciale/territoriale et d'encourager une utilisation optimale des ressources, le gouvernement du Canada et chacun des gouvernements provinciaux/territoriaux reconnaissent l'importance de mettre en œuvre des projets ou des initiatives interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne. À cette fin, les parties s'entendent pour que ceux-ci puissent être coordonnés par le CMEC, en collaboration avec le gouvernement du Canada, ou par les gouvernements provinciaux/territoriaux. Les modalités régissant ces projets ou initiatives feront l'objet d'une entente préalable entre le gouvernement du Canada, les gouvernements provinciaux/territoriaux concernés et/ou le CMEC.

6. Budget

- 6.1. Le gouvernement du Canada accordera une aide financière pour les initiatives décrites dans les plans d'action provinciaux/territoriaux mentionnés au paragraphe 3.6, pour les programmes de bourses et de moniteurs décrits à l'article 4 et pour les projets interprovinciaux/territoriaux ou d'envergure pancanadienne décrits à l'article 5.
- 6.2. Sous réserve de l'approbation des fonds par le Parlement, du maintien par le Ministre des niveaux budgétaires courants et prévus pour le programme Développement des communautés de langue officielle et le programme Mise en valeur des langues officielles, et du respect des dispositions du présent Protocole, des ententes bilatérales ou des accords de contribution avec le CMEC, le budget global mis à la disposition des gouvernements provinciaux/territoriaux et du CMEC par le gouvernement du Canada dans le cadre du présent Protocole s'établit à un maximum de 259 558 277 \$ par an ou 1 297 791 385 \$ sur cinq ans, tel que décrit à l'Annexe C.
- 6.3. Advenant que la nouvelle stratégie du gouvernement du Canada en matière de langues officielles 2013-2018 engendre une augmentation du financement fédéral pour les langues officielles dans l'enseignement, le gouvernement du Canada consultera les provinces et territoires, par l'entremise du CMEC, pour assurer que toute allocation de fonds supplémentaires aux fins des paragraphes 7.1, 7.2 et 7.3, soit faite en tenant compte des besoins et priorités des provinces et territoires et en considérant particulièrement le financement des plans d'action.

7. Arrangements relatifs à l'affectation des fonds

7.1. Financement des plans d'action

7.1.1. Sous réserve du paragraphe 6.1 et à même le budget présenté au paragraphe 6.2, le gouvernement du Canada fournira à chacun des gouvernements provinciaux/territoriaux les contributions annuelles ci-après, moyennant une contribution provinciale ou territoriale globale équivalente ou supérieure, pour la mise en œuvre des initiatives décrites dans leurs plans d'action, pour la durée du présent Protocole, conformément aux dispositions des ententes bilatérales.

Provinces et territoires	Langue de la minorité	Langue seconde	Total	
Terre-Neuve-et-Labrador	1 301 551	2 639 295	3 940 846	
Île-du-Prince-Édouard	1 545 732	1 076 602	2 622 334	
Nouvelle-Écosse	3 896 725	3 761 355	7 658 080	
Nouveau-Brunswick	16 236 833	5 465 859	21 702 692	
Québec	46 525 473	18 406 662	64 932 135	
Ontario	54 992 678	24 090 634	79 083 312	
Manitoba	6 774 749	5 540 451	12 315 200	
Saskatchewan	2 693 018	4 039 526	6 732 544	
Alberta	5 310 966	8 894 859	14 205 825	
Colombie-Britannique	6 036 572	10 067 846	16 104 418	
Yukon	1 235 800	977 100	2 212 900	*
Territoires du Nord-Ouest	1 382 850	1 204 705	2 587 555	*
Nunavut	772 885	649 746	1 422 631	*
Total	148 705 832	86 814 640	235 520 472	

* L'intégration du financement spécifique aux territoires au tableau ci-dessus tient compte de la situation unique des territoires. Les paramètres qui prévalaient pour l'établissement de ce financement pour les initiatives décrites dans les plans d'action territoriaux et la distribution de ces fonds sont maintenus.

7.1.2 Compte tenu du maintien du financement fédéral alloué aux enveloppes bilatérales au niveau de 2012-2013 pendant la durée du présent Protocole, un gouvernement provincial/territorial pourra, avec le consentement préalable du gouvernement du Canada, procéder à des ajustements dans son ou ses plans d'action dans le cadre de son entente bilatérale avec le gouvernement du Canada afin de refléter l'augmentation des coûts et des besoins et, incidemment, le rythme de progression du ou des plans d'action.

7.2. Financement des programmes de bourses et de moniteurs

7.2.1 Sous réserve des modalités contenues au paragraphe 6.2 et à même le budget qui y est prévu, le gouvernement fédéral affectera tous les ans pendant la durée du présent Protocole les sommes suivantes au financement des programmes de bourses et de moniteurs :

7.2.1.1 Les contributions annuelles aux programmes de bourses pour participer à des stages de formation linguistique seront de 16 923 407 \$.

7.2.1.2 Les contributions annuelles au programme des moniteurs de langues officielles en milieu éducatif seront de 7 114 398 \$.

7.3 Contributions complémentaires

7.3.1 Le gouvernement du Canada se réserve le droit d'approuver des contributions complémentaires en sus des sommes prévues au paragraphe 7.1. Ces contributions viseront entre autres :

7.3.1.1 la petite enfance en milieu minoritaire, particulièrement la mise sur pied de services de garde en milieu scolaire et de programmes préscolaires;

7.3.1.2 le développement de partenariats entre l'école et la communauté minoritaire;

7.3.1.3 le développement de l'enseignement postsecondaire en milieu minoritaire;

7.3.1.4 l'approche intensive d'enseignement et d'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.5 la participation des jeunes à des expériences authentiques en matière d'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.6 la mesure de compétences linguistiques dans le domaine de l'apprentissage de la langue seconde;

7.3.1.7 les projets d'immobilisation;

7.3.1.8 les projets interprovinciaux/territoriaux et d'envergure pancanadienne;

7.3.1.9 la croissance et la qualité des programmes et l'enrichissement culturel des milieux scolaires minoritaires à tous les niveaux d'enseignement, ainsi que la recherche dans ce domaine.

7.3.2 À valeur égale, le gouvernement du Canada accordera la priorité à des projets qui refléteront des besoins croissants ou émergents exprimés par les gouvernements provinciaux/territoriaux.

7.3.3 Le versement des contributions complémentaires décrites à l'alinéa 7.3.1 ne résultera en aucun ajustement du financement prévu dans les limites budgétaires décrites aux paragraphes 7.1 et 7.2.

7.4 Transferts

7.4.1 Transferts entre les programmes de bourses et de moniteurs

Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'intermédiaire du CMEC, pourront s'entendre pour transférer des programmes de bourses au programme des moniteurs, et vice versa, une partie des montants identifiés pour ces programmes. Les transferts seront effectués sous réserve de l'accord préalable des deux parties.

7.4.2 Transferts du financement des plans d'action aux programmes de bourses et de moniteurs

Tout gouvernement provincial/territorial qui le désire peut affecter des fonds aux programmes de bourses et de moniteurs à même la contribution fédérale qu'il reçoit pour la mise en œuvre de son plan d'action en vertu du paragraphe 7.1. À cette fin, chaque gouvernement verra à conclure avec le CMEC des arrangements lui permettant de lui transférer directement ces fonds sur une base annuelle et devra refléter, dans ses rapports financiers annuels, tout transfert fait au CMEC aux fins de ces programmes. Advenant des changements quant aux contributions provinciales/territoriales envisagées, le gouvernement provincial/territorial visé pourra procéder à une mise à jour de son plan d'action. Le CMEC devra faire état, dans les rapports financiers qu'il présente au gouvernement du Canada pour les programmes de bourses et de moniteurs, de toute contribution provinciale/territoriale reçue en sus des sommes affectées à ces programmes au paragraphe 7.2 du présent Protocole.

7.4.3 Transferts à l'intérieur des plans d'action provinciaux/territoriaux

7.4.3.1 Les transferts de fonds entre les axes d'intervention d'un même objectif linguistique sont laissés à la discrétion des gouvernements provinciaux/territoriaux.

7.4.3.2 Les gouvernements provinciaux/territoriaux peuvent transférer des fonds entre les objectifs linguistiques, avec l'accord préalable du gouvernement du Canada.

7.4.4 Utilisation des fonds non dépensés des programmes de bourses et de moniteurs

Les gouvernements provinciaux/territoriaux, par l'intermédiaire du CMEC, pourront, chaque année, faire des propositions au gouvernement du Canada, pour obtenir son approbation quant à l'utilisation des fonds non dépensés des sommes affectées cette année-là pour les programmes de bourses et de moniteurs avant la fin de l'exercice financier.

8. Rapports

- 8.1. Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que les principes de transparence, de reddition des comptes, de cohérence, d'exactitude, de rapidité de publication et de clarté guideront la production des rapports qui font l'objet du présent Protocole. La diffusion de l'information par les parties sera conforme à leurs lois et à leurs politiques respectives, notamment celles en matière de protection de la vie privée et d'accès à l'information.
- 8.2. Aux fins de reddition de comptes et des rapports décrits dans le présent article, chaque gouvernement provincial/territorial présentera l'information décrite aux paragraphes 8.3 et 8.4 de la façon qu'il jugera la plus appropriée, compte tenu de ses circonstances particulières. À cette fin, il pourra s'inspirer du modèle de rapports fournis à l'Annexe B. Le cas échéant, le rapport qu'un gouvernement provincial ou territorial dépose annuellement à son assemblée législative sera utilisé aux fins des paragraphes 8.3 et 8.4 dans la mesure où il répond aux obligations de ces paragraphes. Le rapport sera accompagné au besoin d'un document de présentation qui établira toute corrélation nécessaire pour assurer la conformité aux paragraphes 8.3 et 8.4. Si, une fois l'information présentée, le gouvernement du Canada croit que des clarifications doivent y être apportées, il en discutera avec le gouvernement provincial/territorial pour obtenir les clarifications nécessaires.
- 8.3. Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport annuel comportant un état financier des contributions et dépenses réelles liées à son plan d'action, tel qu'il est décrit à l'alinéa 3.6.3. De plus, les provinces et territoires conviennent de fournir à l'intérieur de ce rapport une indication sommaire de l'état de réalisation des initiatives de leur plan d'action, comprenant si nécessaire une mise à jour quant aux modifications significatives de l'échéancier et du budget prévus.
- 8.4. Sous réserve de ce qui précède, chaque gouvernement provincial/territorial convient de produire un rapport périodique présentant les progrès réalisés pour chaque axe d'intervention financé en fonction des indicateurs et des cibles identifiés dans son plan d'action. Ce rapport devra fournir une explication quant à l'atteinte des cibles que le gouvernement provincial ou territorial s'est fixées. Ce rapport sera produit après les deuxième et cinquième années du Protocole et transmis au ministère du Patrimoine canadien dans les six mois suivant la fin de la période visée, tel que le préciseront les ententes bilatérales. Ce rapport sera également fourni au CMEC aux fins du paragraphe 8.5.
- 8.5. Les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent de compiler conjointement, par l'entremise du CMEC, deux rapports d'envergure pancanadienne destinés au public au cours de la période visée par le présent Protocole. Ces rapports seront alimentés par le contenu des rapports de chaque gouvernement provincial et territorial tel que décrits au paragraphe 8.4. Les fonds nécessaires à la production de ces rapports seront fournis par le gouvernement du Canada dans le cadre d'arrangements à négocier et à conclure entre le gouvernement du Canada et le CMEC.

- 8.6 Le gouvernement du Canada produira annuellement un rapport financier public.
- 8.7 Le CMEC rendra accessible sur son site Web le présent Protocole. Les gouvernements provinciaux/territoriaux rendront leur entente bilatérale et leur plan d'action accessibles au public.
- 8.8 Le CMEC et le gouvernement du Canada peuvent publier de l'information sur des thèmes spécifiques concernant l'enseignement dans la langue de la minorité et l'enseignement de la langue seconde.
- 8.9 Toutes les provinces et tous les territoires conviennent de reconnaître la participation du gouvernement du Canada dans le cadre de campagnes publicitaires pour tous les programmes auxquels le gouvernement du Canada a apporté une aide financière.

9. Consultation

- 9.1 Les représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux/territoriaux se réuniront pendant la durée du présent Protocole pour discuter des programmes et initiatives entrepris dans le cadre du présent Protocole.
- 9.2 Les représentants du gouvernement du Canada et des gouvernements provinciaux/territoriaux tiendront une rencontre bilatérale annuelle pour faire le bilan de la mise en œuvre des plans d'action provinciaux/territoriaux.
- 9.3 Chaque gouvernement provincial/territorial accepte de consulter les associations et les groupes intéressés, lorsque cela est jugé nécessaire, dans le cadre de l'élaboration de son plan d'action. Les gouvernements fédéral et provinciaux/territoriaux pourront s'entendre, dans le cadre de leur entente bilatérale respective, pour tenir ces consultations conjointement. Conformément à l'alinéa 3.6.2, le préambule accompagnant le plan d'action provincial/territorial décrira le processus de consultation établi afférent aux initiatives mises en œuvre en vertu du présent Protocole.
- 9.4 Le gouvernement du Canada pourra consulter les associations et les groupes intéressés quant aux programmes mis en place en vertu du présent Protocole et pour lesquels il verse une contribution financière. Lorsque cela est jugé nécessaire, les consultations auprès des organisations pancanadiennes seront menées de concert avec le CMEC et les provinces et territoires.

10. Évaluation

- 10.1 Le gouvernement du Canada et le CMEC pourront entreprendre une évaluation conjointe de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre du présent Protocole avant que celui-ci ne vienne à échéance.
- 10.2 Les programmes du gouvernement du Canada, y compris le programme Développement des communautés de langue officielle et le programme Mise en valeur des langues officielles, font l'objet d'évaluations régulières par les ministères fédéraux concernés. Le gouvernement du Canada convient de consulter les gouvernements provinciaux/territoriaux et le CMEC lors de l'élaboration de toute évaluation future de ses programmes et de solliciter leur point de vue lors d'une telle évaluation.

11. Durée

- 11.1 Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que la durée du présent Protocole sera de cinq ans et couvrira la période allant de 2013-2014 à 2017-2018. La durée des accords de contribution conclus avec la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) pour l'administration des programmes de bourses et de moniteurs sera également de cinq ans.
- 11.2 Le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux/territoriaux conviennent que la durée des ententes bilatérales qu'ils concluront ainsi que des plans d'action qui y seront joints sera de cinq ans et couvrira la période allant de 2013-2014 à 2017-2018.

12. Ententes

- 12.1 Conformément au présent Protocole, chaque gouvernement provincial/territorial doit conclure une entente bilatérale avec le gouvernement du Canada.
- 12.2 Conformément au présent Protocole et aux termes de l'article 4, le gouvernement du Canada doit conclure des accords de contribution avec le CMEC, par l'intermédiaire de son corps constitué, la Corporation du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada), pour ce qui est des programmes de bourses et de moniteurs.
- 12.3 Toute entente découlant du présent Protocole devra être régie et interprétée en conformité avec les lois applicables dans les provinces et les territoires.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le présent Protocole

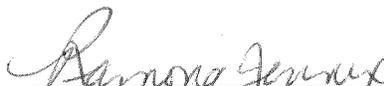
le 14 jour de août 2013

GOUVERNEMENT DU CANADA



L'honorable Shelly Glover
Ministre du Patrimoine canadien et des
Langues officielles

CONSEIL DES MINISTRES DE
L'ÉDUCATION (CANADA)

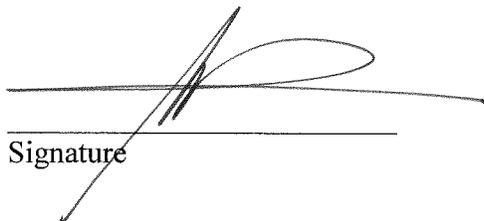


L'honorable Ramona Jennex
Présidente
Conseil des ministres de l'Éducation
(Canada) [CMEC]

TÉMOIN

Nathalie Podeszinski

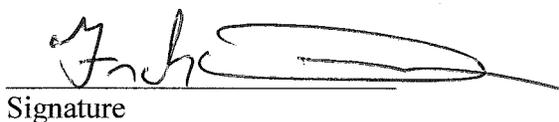
Nom en caractères d'imprimerie


Signature

TÉMOIN

FRANK DUNN

Nom en caractères d'imprimerie


Signature

CADRE STRATÉGIQUE - PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'ENSEIGNEMENT DANS LA LANGUE DE LA MINORITÉ ET À L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE SECONDE

SIX AXES D'INTERVENTION FINANCÉS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE DE LA MINORITÉ	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES ◦ Recrutement, intégration et rétention d'élèves dans les programmes d'enseignement dans la langue de la minorité, jusqu'à l'obtention du diplôme d'études secondaires.	◦ Proportion des élèves admissibles inscrits ◦ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude ◦ Taux de diplomation
OFFRE DE PROGRAMMES ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes et de ressources pédagogiques adaptés au milieu minoritaire.	◦ Nombre de programmes ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovations (ex. : programmes, méthodes, technologies, ressources pédagogiques)
RENDEMENT DES ÉLÈVES ◦ Atteinte d'un rendement scolaire des élèves en milieu minoritaire comparable à celui des élèves de la majorité.	◦ Résultats des élèves au primaire et au secondaire (ex. : tests provinciaux/nationaux/internationaux)
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS ◦ Enrichissement culturel du milieu scolaire, par des initiatives scolaires et parascolaires. ◦ Rapprochement entre les milieux scolaire et communautaire. ◦ Mise à niveau linguistique chez les enfants d'âge préscolaire de la minorité (ex. : francisation, cours pour adultes).	◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des initiatives d'enrichissement de l'apprentissage ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités de mise à niveau linguistique préscolaire ◦ Proportion d'enfants d'âge préscolaire prêts à intégrer le système scolaire minoritaire ◦ Nombre de centres scolaires et communautaires ou autres partenariats écoles/communautés
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes postsecondaires dans la langue de la minorité et de ressources pédagogiques. ◦ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires auprès d'une clientèle étudiante et adulte diversifiée (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)	◦ Taux de diplomation par programme d'études ◦ Taux d'inscription aux programmes postsecondaires ◦ Nombre de programmes offerts dans la langue de la minorité ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes et innovation (ex. : méthodes, technologies, partenariats)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE ◦ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel adaptés au milieu minoritaire. ◦ Recrutement et rétention de personnel qualifié ou spécialisé. ◦ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement en milieu minoritaire et diffusion du savoir.	◦ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ◦ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ◦ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ◦ Nombre et type d'activités de recherche et de diffusion du savoir

SIX AXES D'INTERVENTION FINANÇÉS	INDICATEURS DE RENDEMENT PAR RAPPORT À DES CIBLES FIXÉES PAR LES PROVINCES/TERRITOIRES
DÉFINITIONS	EXEMPLES
LANGUE SECONDE	
Primaire et secondaire	
PARTICIPATION DES ÉLÈVES ◦ Recrutement et rétention d'élèves dans les programmes d'apprentissage de la langue seconde, jusqu'à la fin du secondaire.	◦ Proportion des élèves inscrits ◦ Taux de rétention des élèves entre chaque niveau d'étude
OFFRE DE PROGRAMMES ◦ Maintien, développement, enrichissement et/ou évaluation de programmes et d'approches pédagogiques novatrices pour l'apprentissage de la langue seconde.	◦ Nombres de programmes (base, intensif, immersion) ◦ Proportion/Nombre de programmes de base, intensif et d'immersion ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ◦ Nombre d'activités d'enrichissement de l'apprentissage et d'innovations (ex. : programmes, approches pédagogiques novatrices, méthodes, technologies)
RENDEMENT DES ÉLÈVES ◦ Acquisition chez les élèves de compétences linguistiques mesurables en langue seconde.	◦ Existence d'un cadre de référence permettant d'évaluer les compétences linguistiques ◦ Résultats des élèves par rapport au niveau de compétences linguistiques souhaité à la fin du primaire et du secondaire (ex. tests provinciaux) ◦ Proportion des élèves ayant atteint le niveau souhaité
MILIEUX SCOLAIRES ENRICHIS ◦ Enrichissement de l'apprentissage de la langue seconde, par des initiatives scolaires et parascolaires	◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités d'enrichissement de l'apprentissage ◦ Proportion/Nombre d'écoles offrant des activités parascolaires (ex. : activités culturelles, sportives) ◦ Nombre d'échanges entre groupes linguistiques
Postsecondaire	
ACCÈS À L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ◦ Maintien, développement et/ou enrichissement de programmes ou de cours au niveau postsecondaire dans la langue seconde ou appuyant l'apprentissage de la langue seconde. ◦ Amélioration de l'accès aux programmes postsecondaires dans la langue seconde auprès d'une clientèle étudiante et adulte (ex. : technologies, mise à niveau linguistique, partenariats entre institutions, incitatifs financiers et bourses d'études)	◦ Proportion des élèves inscrits en langue seconde au postsecondaire ◦ Nombre de cours ou programmes postsecondaires en langue seconde ◦ Proportion/Nombre de programmes ayant fait l'objet d'activités d'enrichissement et d'innovations ◦ Nombre d'activités d'enrichissement des programmes postsecondaires et d'innovations (ex. : méthodes, technologies)
Primaire, secondaire et postsecondaire	
APPUI AU PERSONNEL ÉDUCATIF ET RECHERCHE ◦ Élaboration, prestation et évaluation de programmes de formation (initiale et continue) et de perfectionnement du personnel œuvrant au niveau de l'apprentissage de la langue seconde. ◦ Recrutement et rétention de personnel qualifié. ◦ Recherche ayant des retombées sur l'enseignement des langues secondes et diffusion du savoir.	◦ Proportion/Nombre d'institutions postsecondaires offrant une formation initiale ◦ Taux de diplomation des étudiants en enseignement ◦ Proportion/Nombre de programmes ou d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Proportion/Nombre d'écoles dont le personnel a bénéficié d'activités de formation continue et de perfectionnement ◦ Taux de vacances et de rétention du personnel éducatif ◦ Nombre d'activités de recherche et de diffusion du savoir

**MODÈLE DE PLAN D'ACTION, DE RAPPORT ANNUEL (DÉPENSES ET ÉTAT DE RÉALISATION) ET
DE RAPPORT PÉRIODIQUE DE REDDITION DE COMPTES**

OBJECTIF LINGUISTIQUE [deux objectifs linguistiques]	Langue de la minorité/Langue seconde
AXES D'INTERVENTION [six axes d'intervention par objectif linguistique]	Participation des élèves; Offre de programmes; Rendement des élèves; Milieux scolaires enrichis; Accès à l'enseignement postsecondaire; et Appui au personnel éducatif et recherche.

Plan d'action		Rapport périodique (fin 2 ^e et 5 ^e années)	
Indicateur(s) de rendement	Cible(s) de rendement	Progrès	Explication de l'écart
Exemples Nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue minoritaire par rapport au nombre souhaité.	Exemples Le nombre d'élèves inscrits dans les écoles de langue minoritaire passera de X à Y d'ici 2017-2018 par rapport aux élèves inscrits en 2012-2013.		

Plan d'action				Rapport annuel			
Investissements prévus par axe d'intervention				Dépenses réelles			
Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total	Années	Fédéral	Provincial/Territorial	Total
2013-2014	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2014-2015	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2015-2016	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2016-2017	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
2017-2018	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				
Total	000 000 000 \$	000 000 000 \$	000 000 000 \$				

Plan d'action		Rapport annuel		
Initiatives prévues	Contributions totales prévues par initiative (annuelles ou ventilation par année si montants différent)	Contributions réelles totales	État de réalisation (1, 2 ou 3*)	Explication de l'écart
Initiative 1 : (description)	3 000 000 \$			
Initiative 2 : (description)	2 000 000 \$			

Légende de l'état de réalisation : 1 - Initiative réalisée ou en cours selon l'échéancier et le budget prévus 2 - Initiative retardée 3 - Mise en œuvre compromise
* **Explication requise si l'état de réalisation est aux niveaux 2 ou 3.**

Approuvé par : _____ (agent principal de programme autorisé)
Approuvé par : _____ (agent financier agréé)

Date : _____
Date : _____

**Protocole d'entente
relatif à l'enseignement dans la langue de la minorité et à l'enseignement de la langue seconde
entre le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux et territoriaux**

Budget total de 2013-2014 à 2017-2018

Provinces et territoires	Contributions fédérales annuelles		
	Langue de la minorité	Langue seconde	Total
Terre-Neuve-et-Labrador	1 301 551 \$	2 639 295 \$	3 940 846 \$
Île-du-Prince-Édouard	1 545 732 \$	1 076 602 \$	2 622 334 \$
Nouvelle-Écosse	3 896 725 \$	3 761 355 \$	7 658 080 \$
Nouveau-Brunswick	16 236 833 \$	5 465 859 \$	21 702 692 \$
Québec	46 525 473 \$	18 406 662 \$	64 932 135 \$
Ontario	54 992 678 \$	24 090 634 \$	79 083 312 \$
Manitoba	6 774 749 \$	5 540 451 \$	12 315 200 \$
Saskatchewan	2 693 018 \$	4 039 526 \$	6 732 544 \$
Alberta	5 310 966 \$	8 894 859 \$	14 205 825 \$
Colombie-Britannique	6 036 572 \$	10 067 846 \$	16 104 418 \$
Yukon	1 235 800 \$	977 100 \$	2 212 900 \$
Territoires du Nord-Ouest	1 382 850 \$	1 204 705 \$	2 587 555 \$
Nunavut	772 885 \$	649 746 \$	1 422 631 \$
Total partiel	148 705 832 \$	86 814 640 \$	235 520 472 \$

Total sur 5 ans		
Langue de la minorité	Langue seconde	Total
6 507 755 \$	13 196 475 \$	19 704 230 \$
7 728 660 \$	5 383 010 \$	13 111 670 \$
19 483 625 \$	18 806 775 \$	38 290 400 \$
81 184 165 \$	27 329 295 \$	108 513 460 \$
232 627 365 \$	92 033 310 \$	324 660 675 \$
274 963 390 \$	120 453 170 \$	395 416 560 \$
33 873 745 \$	27 702 255 \$	61 576 000 \$
13 465 090 \$	20 197 630 \$	33 662 720 \$
26 554 830 \$	44 474 295 \$	71 029 125 \$
30 182 860 \$	50 339 230 \$	80 522 090 \$
6 179 000 \$	4 885 500 \$	11 064 500 \$
6 914 250 \$	6 023 525 \$	12 937 775 \$
3 864 425 \$	3 248 730 \$	7 113 155 \$
743 529 160 \$	434 073 200 \$	1 177 602 360 \$

Pourcentage L1/L2	63,14%	36,86%	100,00%
--------------------------	---------------	---------------	----------------

63,14%	36,86%	100,00%
---------------	---------------	----------------

Programmes nationaux	
Explore/Destination Clic	16 923 407 \$
Odyssée	7 114 398 \$
Total partiel	24 037 805 \$

	84 617 035 \$
	35 571 990 \$
	120 189 025 \$

Budget total	259 558 277 \$
---------------------	-----------------------

1 297 791 385 \$
